



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



14039314



31-01-2014

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/02/2014 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 544.938.278

Dénomination

(en entier) : **JLP Entreprises**

(en abrégé) :

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : rue du Cowâ, 23 à 4400 Flémalle

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : CONSTITUTION

D'un acte reçu par Maître Charlotte LABEYE notaire associé de la Société civile de droit commun « Jean DENYS & Charlotte LABEYE, notaires associés » ayant son siège à Flémalle le 23 janvier 2014, portant la mention de l'enregistrement suivante : Enregistré à Seraing II le 27 janvier 2014 volume 503 folio 95 case 9, 6 rôles, un renvoi. reçu cinquante euros (50 €), Le Receveur a.i. S. Hayot suivi de la signature; il résulte que :

Monsieur PLOMPTEUX Jean-Louis Jérôme Mario Ghislain, né à Huy le quatre juillet mil neuf cent nonante et un, célibataire, domicilié à 4400 Flémalle, rue du Cowâ, 23 a constitué, sous la dénomination "JLP Entreprises" une société privée à responsabilité limitée dont le siège social se trouve à 4400 Flémalle, rue du Cowâ 23.

OBJET SOCIAL:

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger :

- l'exploitation d'une ou plusieurs écuries pour équidés, d'un ou plusieurs manèges, la pension de chevaux et autres équidés c'est-à-dire la location de chevaux et/ou de box et stalles,
 - l'enseignement de l'équitation, l'organisation de tout événement lié à la pratique équestre tel que les cours pratiques et théoriques, stages, loisirs, spectacles, balades équestres, randonnées, excursions, compétition hippique, etc...
 - l'achat, la vente, l'import-export, de tous articles et accessoires hippiques, de même que de tous produits et/ou préparations alimentaires y relatifs,
 - le commerce, l'élevage, la reproduction, le transport, le dressage de chevaux et de bovins,
 - le commerce, l'élevage, la reproduction y compris l'insémination, le transport d'animaux de consommation tel que bovins ou autres, la vente au détail de viande de ces animaux ainsi que la vente de matériel agricole et horticole ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ;
 - l'aménagement des extérieurs, de parcs et jardin au sens large, de sa conception à sa réalisation et son entretien.
 - toute activité agricole et/ou horticole, ainsi que le secteur de la petite restauration, snack, cafétéria, etc ; ainsi que l'horeca en général;
 - la consultance ayant un rapport direct avec ses activités ;
 - la publicité la plus large des activités inhérentes à son objet
 - l'acquisition et la vente de tout immeuble ayant un rapport direct ou indirect avec ses activités,
- Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur.

DUREE

La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification des statuts.

CAPITAL SOCIAL

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Le capital social est fixé à vingt mille euros (20.000 EUR). Il est divisé en cent (100) parts sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/ centième (1/100ème) de l'avoir social, entièrement libérées.

GERANCE

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée.

Conformément à l'article 257 du Code des sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non.

Le mandat de gérant est gratuit ou rémunéré, selon décision de l'assemblée générale.

ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le dernier mercredi du mois de mai à 15 heures, au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable, autre qu'un samedi.

Des assemblées générales extraordinaires doivent être convoquées par la gérance chaque fois que l'intérêt social l'exige ou sur la requête d'associés représentant le cinquième du capital.

Les assemblées se réunissent au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, à l'initiative de la gérance ou des commissaires. Les convocations sont faites conformément à la loi. Toute personne peut renoncer à cette convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

Tout associé peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé porteur d'une procuration spéciale.

Toutefois, les personnes morales peuvent être représentées par un mandataire non associé.

Sauf dans les cas prévus par la loi, l'assemblée statue quelle que soit la portion du capital représentée et à la majorité des voix.

Chaque part donne droit à une voix.

AFFECTATION DES BENEFICES

Sur le bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé annuellement au moins cinq (5 %) pour cent pour être affectés au fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital.

Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance, dans le respect des dispositions légales.

En cas de dissolution de la société, la liquidation est effectuée par le ou les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale ne désigne un ou plusieurs liquidateurs dont elle déterminera les pouvoirs et les émoluments, le tout conformément aux articles 181 et suivants du Code des Sociétés.

Après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les parts.

Toutefois, si toutes les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent préalablement l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

DISPOSITIONS TEMPORAIRES

Les comparants prennent à l'unanimité les décisions suivantes qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt de l'extrait de l'acte constitutif au greffe du tribunal de commerce compétent, lorsque la société acquerra la personnalité morale.

1° Le premier exercice social commencera le jour du dépôt pour se terminer le 31 décembre 2014.

2° La première assemblée générale annuelle se tiendra le dernier mercredi du mois de mai 2015.

3° Est désigné en qualité de gérant non statutaire Monsieur PLOMPTEUX Jean-Louis ici présent, qui accepte et déclare ne pas faire l'objet d'une interdiction d'exercer les fonctions de gérant d'une société commerciale.

Il est nommé jusqu'à révocation et peut engager valablement la société sans limitation de sommes.

Son mandat est rémunéré.

Le gérant reprendra le cas échéant les engagements, ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le 1er janvier 2014 par Monsieur PLOMPTEUX Jean-Louis précité, au nom de la société en formation.

Cependant, cette reprise n'aura d'effet qu'au moment où la société acquerra la personnalité morale.

4° Les comparants ne désignent pas de commissaire.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

déposé en même temps : expédition de l'acte constitutif

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/02/2014 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

Notaire associé Charlotte LABEYE, de résidence à Flémalle